

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 14 décembre 2018

2^{ème} Commission

N° CD-2018-6-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

DEAA – service aménagement des territoires

POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

Résumé : Au regard du contexte économique et sociétal actuel, l'attractivité des territoires, le tourisme, l'urbanisme et l'aménagement restent des enjeux majeurs de développement qui positionnent le Département comme un acteur de proximité incontournable. Le budget 2019 se traduit notamment par la poursuite de la coopération des deux Départements alsaciens au travers des agences de développement (ADIRA) et touristique (Alsace Destination Tourisme) et de la mise en œuvre de la Stratégie interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021.

L'ADAUHR se trouve pérennisée suite à sa transformation réussie en Agence Technique Départementale en 2017.

Le budget de la politique attractivité des territoires s'élève, en dépenses, à 969 389 € de crédits de paiement en investissement et à 1 159 569 € de crédits de paiement en fonctionnement, avec l'inscription d'une autorisation d'engagement de 3 456 000 €. En recettes, une autorisation de programme de 10 000 € est prévue ainsi qu'un crédit de 170 000 € en investissement.

Pour la politique du développement touristique et des projets touristiques structurants, le budget 2019 mobilise, en dépenses, 241 315 € de crédits de paiement en investissement et 2 174 108 € de crédits de paiement en fonctionnement. En recettes, un montant de 320 000 € est inscrit en fonctionnement.

Enfin, pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement, il est prévu, en dépenses, l'inscription d'une autorisation de programme de 298 000 €, des crédits de paiement de 308 000 € en investissement et de 1 554 000 € en fonctionnement.

I. POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

La politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires a été directement impactée par la loi NOTRe, ce qui a conduit le Département à mettre fin aux aides directes attribuées aux entreprises depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cependant, au titre de la solidarité territoriale, le Département tient un rôle majeur au service du développement des territoires, dans une démarche de proximité et de cohésion sociale. L'objectif poursuivi est d'ancrer les territoires dans des dynamiques de création d'emplois et ainsi lutter contre la précarité et l'exclusion. Cette démarche se traduit notamment au travers du soutien apporté à l'ADIRA.

S'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la loi NOTRe a reconnu les compétences plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités ont été accentuées. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

La politique de l'attractivité des territoires s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

A. Attractivité des territoires

B. Enseignement supérieur et recherche – Plan de Revitalisation Economique

et son budget primitif 2019 est résumé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	Ecart en € BP 2019/BP 2018	Ecart % BP 2019/BP 2018	AP nouvelles	AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	1 761 058,99	1 371 100	1 159 569	- 211 531	-15,43 %		3 456 000
Dépenses d'investissement	1 418 636,00	1 871 699	969 389	- 902 310	-48,21 %		
Total dépenses (A)	3 179 694,99	3 242 799	2 128 958	- 1 113 841	-34,35 %		3 456 000
Recettes d'investissement	319 365,00	200 000	170 000	- 30 000	-15 %	10 000	
Total recettes (B)	319 365,00	200 000	170 000	- 30 000	-15 %	10 000	
Dépenses nettes (A-B)	2 860 329,99	3 042 799	1 958 958	- 1 083 841	-35,62 %		

A. Attractivité des territoires

1. Section de fonctionnement – en dépenses

a. ADIRA (F824)

Par jugement en date du 6 juillet 2018, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a annulé, à compter du 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des délibérations prises par le Département par lesquelles il a, d'une part, approuvé la convention pluriannuelle de partenariat 2016-2020 avec le Département du Bas-Rhin et l'ADIRA et, d'autre part, octroyé à cette structure son financement au titre de 2017.

Dans la mesure où le Tribunal a différé les effets de l'annulation prononcée, en censurant les délibérations concernées à compter du 1^{er} octobre 2018, le Préfet a accepté de ne pas déférer les délibérations du Département se rapportant au financement 2018 de l'ADIRA, sous réserve qu'aucune nouvelle décision de financement ne soit prise avant l'intervention d'un nouvel accord, conforme aux compétences départementales, et intégrant une participation de la Région à la hauteur de ses responsabilités, à traduire dans les statuts de l'agence.

Le Tribunal Administratif n'excluant pas par principe la présence des Départements au sein de l'ADIRA, des discussions se sont engagées avec la Région Grand Est, les services de l'Etat et les intercommunalités alsaciennes afin de trouver un nouveau mode de gouvernance et de financement de l'ADIRA.

Un accord a été trouvé, fondé sur une nouvelle clé de répartition financière pour le budget de l'agence et acté dans la déclaration commune du 29 octobre 2018 en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace.

Les missions de l'ADIRA devront être réparties en cinq blocs :

- le développement économique (55 % du budget), auquel les Départements ne contribueront pas, financé par la Région (70 %) et les EPCI (30 %) ;
- l'attractivité et le marketing territorial (25 % du budget) pour lesquels les Départements contribueront à hauteur de 90 % et la Région pour 10 %. La gestion de la Marque « Alsace », aujourd'hui réalisée par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, sera confiée à l'ADIRA à compter de 2019 ;
- l'insertion par l'activité (5 %), à laquelle les Départements contribueront à hauteur de 100 % ;
- la solidarité territoriale (10 %), financée par les Départements (70 %) et les EPCI (30 %) ;
- l'accès aux services publics départementaux (accès routiers, signalétique, THD, etc.) (5 %), financé à 100 % par les Départements.

La Région et les Départements financeront ainsi à terme chacun 40 % du budget de l'ADIRA et les EPCI 20 %.

La répartition des 40 % entre les deux Départements est la suivante : 22 % pour le Département du Bas-Rhin et 18 % pour le Haut-Rhin.

Il est proposé l'inscription d'une autorisation d'engagement 2019-2022 de 3,456 M€ et d'un crédit de paiement de 1 152 000 € au BP 2019.

Les statuts et les conventions d'objectifs et de moyens seront prochainement étudiés pour une validation courant 2019.

L'ADIRA comporte 31 employés équivalent temps plein, a son siège social à MULHOUSE et des bureaux à STRASBOURG.

b. Dépenses directes (F624)

Les dépenses directes, d'un montant de 7 569 €, portent sur les cotisations versées :

- à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) : 100 €,
- au Centre d'Expertise du Bâtiment et des Travaux Publics (CEBTP) : 7 469 €.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire une autorisation d'engagement 2019-2022 de 3,456 M€ et un crédit de paiement de 1 159 569 €.

2. Section d'investissement – en recettes

a. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions » (F224)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à Bpifrance Régions (ex SOFARIS/OSEO Régions) le 1^{er} janvier 2000 dans le cadre de la constitution d'un fonds de garantie qui avait pour objectif de faciliter le renforcement de la structure financière des TPE et des PME ayant un effectif inférieur ou égal à 100 personnes. Ce fonds de garantie a été doté de 914 694,10 €.

En 2013, le Département a décidé d'un commun accord avec Bpifrance Régions d'arrêter l'activité de ce fonds départemental de garantie, compte tenu notamment des évolutions de la banque publique d'investissement au service du financement et du développement des entreprises agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les Régions (délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2013).

Dans ce cadre, de 2013 à 2018, un montant de 812 383 € a été reversé au Département. Le montant prévisionnel à restituer en 2019 s'élève à 10 000 €.

b. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin SIAGI (F126)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Le Département a abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 €.

Compte tenu des évolutions liées à la loi NOTRe, la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI a été décidée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 janvier 2017. Entre 2017 et 2018, un montant de 460 000 € a été restitué au Département. Selon l'échéancier prévisionnel de restitution établi avec la SIAGI, un montant de 160 000 € devrait être reversé au Département en 2019.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en recettes, une autorisation de programme de 10 000 € et d'inscrire une recette de 170 000 €.

B. Enseignement supérieur et recherche (F225) – Plan de Revitalisation Economique (F227)

La loi NOTRe précise que, s'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les compétences sont reconnues plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités sont renforcées. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A compter de 2017, le Département a souhaité ne plus engager de nouvelles dépenses en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant le Plan de Revitalisation Economique, un dernier dossier relatif à la valorisation de l'infrastructure ferroviaire de RICHWILLER menée par m2A reste à solder.

Pour 2019, les crédits de paiement de 969 389 € sollicités correspondent à des opérations, engagées jusqu'au 31 décembre 2016, qui sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Dossiers	BP 2019 CP (€)	Observations
CPER 2007/2013 - m2A - Construction d'une bibliothèque universitaire sur le campus Illberg de Mulhouse (Coût total de l'opération : 13 800 000 € ; participation du Département : 2 896 545 €)	724 136 €	Convention tripartite CD68, m2A, Région Grand Est (reste à verser après 2019 : 724 137 €)
Plan de Revitalisation Economique – Valorisation de l'infrastructure ferroviaire de Richwiller menée par m2A	195 680 €	solde
Université de Haute-Alsace - Projets de recherche (participation du Département en 2015 : 100 000 €)	49 573 €	solde
TOTAL	969 389 €	

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 969 389 €.

II. POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les Communes, les Communautés de Communes et d'Agglomération, les Départements et les Régions.

Convaincus de la pertinence d'une action à l'échelle alsacienne et de l'enjeu fondamental que constitue le développement touristique, les deux Départements ont souhaité consolider et élargir leur ambition touristique commune à travers la co-construction d'une Stratégie interdépartementale d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021 (SIDT) adoptée par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2017.

Destinée aux socioprofessionnels du tourisme et aux acteurs locaux, cette stratégie est un outil au service de la croissance et de l'emploi. Elle est mise en œuvre notamment par Alsace Destination Tourisme.

La politique départementale en faveur du développement touristique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2019 :

A. Promotion touristique

B. Projets touristiques structurants : Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe

Les budgets primitifs 2019 de ces programmes sont résumés dans les tableaux suivants :

Promotion touristique	CA 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	Ecart en € BP 2019/BP 2018	Ecart % BP 2019/BP 2018
Dépenses de fonctionnement	2 135 654,30	2 144 108	2 144 108	0	
Dépenses d'investissement	329 206,75	262 402	241 315	- 21 087	-8,04 %
Total dépenses (A)	2 464 861,05	2 406 510	2 385 423	- 21 087	-0,88%
Recettes de fonctionnement	323 677,45	250 000	320 000	70 000	28 %
Total recettes (B)	323 677,45	250 000	320 000	70 000	28 %
Dépenses nettes (A-B)	2 141 183,60	2 156 510	2 065 423	-91 087	-4,22 %

Projets touristiques structurants	CA 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	Ecart en € BP 2019/BP 2018	Ecart % BP 2019/BP 2018
Dépenses de fonctionnement	6 000	0	30 000	30 000	100 %
Total dépenses (A)	6 000	0	30 000	30 000	100 %
Recettes de fonctionnement	42	0	0	0	
Total recettes (B)	42	0	0	0	
Dépenses nettes (A-B)	5 958	0	30 000	30 000	100 %

A. Promotion touristique

1. Section de fonctionnement - en dépenses

a. Alsace Destination Tourisme (ADT) (F741)

ADT a pour missions de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, notamment au travers de la SIDT pour l'Alsace 2017-2021,
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

ADT comporte 42,7 employés équivalent temps plein, a son siège social à COLMAR et des bureaux à STRASBOURG.

Pour 2019, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 1 983 108 € en faveur d'ADT, montant identique à 2018.

b. Fonctionnement hors ADT (F641 - F741)

- ▶ Soutien aux actions et animations touristiques

Le Département du Haut-Rhin soutient des actions de développement touristique à l'échelle de l'Alsace (notamment dans le cadre de la SIDT), du Massif des Vosges (dans le cadre du Contrat de Destination Massif des Vosges 2014-2019) et transfrontalière.

Il apporte également son soutien à des actions et animations touristiques portées par des collectivités ou des associations : Forêt Enchantée, Folie'Flore.

Les crédits sollicités pour ces actions, au titre de 2019, sont identiques à 2018 et sont résumés dans le tableau suivant :

Actions et animations touristiques	BP 2019 (€)
Valorisation du patrimoine castral	15 000
Alsace à Vélo (dont le partenariat « Véloroute Rhin », un des axes structurants de la filière Alsace à Vélo)	10 000
Navette des Crêtes et Büssli	5 000
Contrat de Destination Massif des Vosges (2014 -2019)	25 000
Folie' Flore	20 000
Forêt Enchantée	10 000
Total	85 000

- ▶ Cotisations aux organismes et associations à vocation touristique

Il y a lieu de prévoir le versement de la cotisation en faveur de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (150 €).

- ▶ Soutien aux organismes et associations à vocation touristique

A l'instar de 2018, pour diverses subventions en faveur d'organismes touristiques, il est proposé de prévoir, en 2019 :

Organismes et associations à vocation touristique	BP 2019 (€)
Association départementale du Club Vosgien 68	36 000
Relais départemental des Gîtes de France 68	15 000
Clévacances	15 000
Sundgau - Routes de la Carpe Frite	6 000
La Ronde des Fêtes (association pour l'organisation des fêtes de villages)	2 000
Total	74 000

- ▶ Dépenses directes

Enfin, pour faire face à divers besoins (communication, inaugurations, autres achats, ...), des dépenses directes sont également prévues à hauteur de 1 850 €.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 2 144 108 €.

2. Section de fonctionnement - en recettes (F741)

Une recette prévisionnelle estimée à 320 000 € devrait être recouvrée en 2019 grâce à la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Le Haut-Rhin est aujourd'hui couvert à plus de 94 % par une taxe de séjour, signe de l'implication des collectivités dans le développement touristique local.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en recettes, l'inscription d'une recette de 320 000 €.

3. Section d'investissement - en dépenses (F241)

Concernant les aides à l'hôtellerie, à la restauration, aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, au regard des évolutions institutionnelles liées à la loi NOTRe, il a été décidé :

- de mettre fin à la politique de soutien à l'hôtellerie et à la restauration à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de mettre fin à la politique de soutien aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter du 31 mars 2016.

Afin d'honorer les engagements en cours pris jusqu'en 2016 au titre de ces politiques, il est proposé d'inscrire, pour 2019, les crédits de paiement à hauteur de 241 315 €.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 241 315 €.

B. Projets touristiques structurants : Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe (F745)

Le Département est membre du SYMBIO, qui est en charge notamment de l'aménagement d'une zone destinée à accueillir un nouveau pôle touristique à proximité du Parc du Petit Prince et de l'Ecomusée. La contribution financière du Département aux frais de fonctionnement administratif est fixée par les statuts selon la clé de répartition suivante :

- 42 % pour la Région Grand Est,
- 42 % pour le Département du Haut-Rhin,
- 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Le SYMBIO a repris en 2018 l'ensemble des actifs fonciers et immobiliers de la SEM Ecoparcs, mise en liquidation judiciaire. Il a également réalisé un nouvel accès à l'Ecomusée d'Alsace suite à l'installation sur le parking de l'Ecomusée d'ombrières photovoltaïques. L'ensemble de ces investissements a été financé par emprunt à long terme, dont le remboursement sera assuré, à moyen terme, par les ressources tirées des locations des différents objets (parking, hébergement, redevances du Parc du Petit Prince...).

Après plusieurs années de fonctionnement en autonomie, le SYMBIO a sollicité financièrement les collectivités en 2018, dont le Département à hauteur de 19 116,49 €.

Le SYMBIO n'envisage pas d'investissement en 2019. Cependant, les remboursements des emprunts vont impacter son budget, d'autant que les recettes issues des locations ne seront pas encore optimales. Ne disposant plus de marges de manœuvre, la contribution du Département au SYMBIO est envisagée à hauteur de 30 000 € pour l'année 2019.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €.

III. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

La politique départementale en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la conduite de projets d'aménagement d'envergure départementale afin d'accompagner un développement équilibré du territoire haut-rhinois.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

A. ADAUHR – ATD

B. Frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (projet 3Land)

C. Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières

Le budget primitif 2019 de ces programmes est résumé dans le tableau suivant :

	CA 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	Ecart en € BP 2019/BP 2018	Ecart % BP 2019/BP 2018	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	1 823 871,00	1 542 000	1 554 000	12 000	0,78 %	
Dépenses d'investissement	157 359,72	323 000	308 000	- 15 000	- 4,64 %	298 000
Total dépenses	1 981 230,72	1 865 000	1 862 000	- 3 000	-0,16 %	298 000

A. ADAUHR – ATD (F115 – F615 – F715)

L'ADAUHR a été transformée en Agence Technique Départementale (ATD) au 1^{er} janvier 2017. Ces nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 2017.

L'ATD permet ainsi de maintenir le conseil et l'assistance gratuits en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des collectivités locales haut-rhinoises rurales, pris en charge par le Département.

Par ailleurs, la gouvernance de l'ATD se trouve élargie à l'ensemble des collectivités haut-rhinoises désireuses d'y adhérer et qui peuvent ainsi bénéficier au même titre que le Département de prestations « in house » (études réalisées en direct par l'ADAUHR-ATD sans mise en concurrence).

Les missions de l'ADAUHR-ATD s'articulent en quatre catégories :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- des missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- des prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- des prestations effectuées au profit de tiers sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel.

La convention liée à l'assistance et le conseil gratuits de l'ADAUHR-ATD auprès des collectivités haut-rhinoises rurales est validée chaque début d'année par la Commission Permanente. Les prestations effectuées dans un cadre « in house » donnent lieu à l'établissement de bons de commande.

En 2019, la participation financière du Département à l'ADAUHR – ATD se répartit de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de l'adhésion à l'ATD (dépenses de fonctionnement),
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département au titre de la solidarité territoriale (dépenses de fonctionnement),
- 360 000 € pour les prestations « in house », dont 288 000 € TTC en dépenses d'investissement et 72 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

En résumé, il est proposé d'inscrire en dépenses :

- ▶ **un crédit de paiement de 1 522 000 € pour la section de fonctionnement,**
- ▶ **une autorisation de programme de 288 000 € et un crédit de paiement de 288 000 € pour la section d'investissement.**

B. Subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (F215)

1. Subventions aux documents d'urbanisme

Le Département avait mis en place en 2000 une politique de soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'accompagner la couverture complète du département.

Cet objectif est aujourd'hui quasiment atteint. Il reste une dizaine de communes qui ne dispose pas de document d'urbanisme. Ainsi, la politique de soutien a pris fin en 2013, mais 12 dossiers restent encore ouverts.

Les subventions se répartissaient en quatre rubriques d'aides :

- élaboration des Cartes Communales et des PLU (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études),
- révisions simplifiées, révisions et modifications des POS et PLU dans le cas où un projet d'initiative départementale est à l'origine de cette évolution (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études),
- révision des POS et des PLU (subvention à hauteur de 10 % du coût HT des études),
- études relatives à l'Approche Environnementale en Urbanisme (subvention à hauteur de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, plafonnée à 22 000 € HT).

Le versement des subventions des dossiers encore actifs relevant de ces rubriques nécessite une inscription de crédits de paiement de 10 000 € pour l'année 2019.

2. Subventions aux études d'aménagement – 3 Land

Le Département du Haut-Rhin est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin « 3Land », situé sur les communes de HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE.

Il participe à ce titre au financement des études d'aménagement correspondantes, comme prévu dans la convention de planification 3Land, pour la période 2016-2020.

Une première étude, destinée à établir un masterplan à l'échelle du « 3Land », a été menée en 2013/2014 par le bureau d'études LIN.

L'année 2017 a été marquée par le rendu de l'étude trinationale de transports destinée à cerner les impacts du projet 3Land en la matière et à proposer des scénarios de mobilité.

En 2018, les travaux ont notamment porté sur l'élaboration d'un cahier des charges pour une étude coûts – performance concernant le projet de pont sur le Rhin. Cette étude doit permettre d'analyser l'utilité du pont et ses apports pour chacun des pays, afin de servir de base lors de la négociation des participations financières des différentes parties à sa réalisation.

La participation financière des partenaires pour l'année 2019 a fait l'objet d'un avenant à la convention de planification, qui ne prévoyait de financements que pour les années 2016 et 2017. Depuis 2018, les besoins sont ajustés chaque année en fonction de l'avancée des études.

En 2019, le Département est appelé à participer au coût des études à hauteur de 10 000 €, soit un montant équivalent à sa participation des années précédentes.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses, d'inscrire une autorisation de programme de 10 000 € et un crédit de paiement de 20 000 €.

C. Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières

Le Département du Haut-Rhin, en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières, participe à son fonctionnement à hauteur de 40 %, tandis que les 60 % restant sont financés par Saint-Louis Agglomération. La participation départementale a enregistré une augmentation de 12 000 € en 2018 (pour mémoire 26 000 € en 2012 et 20 000 €/an depuis 2013) pour être portée à un total de 32 000 €. Cette augmentation est liée à la montée en puissance des études liées au masterplan d'aménagement du site et au renforcement de l'accompagnement juridique et technique pour sécuriser les procédures du projet. Ce montant sera maintenu en 2019.

Le masterplan (schéma de principe d'aménagement du site) a été validé par le conseil syndical du 27 mars 2018. Les élus SMAT ont pris acte lors du conseil syndical du 5 juillet 2018 de la nécessité de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour accompagner les différents projets de développement du site du Technoport. La procédure administrative de ZAC sera portée par Saint-Louis Agglomération, le SMAT n'étant pas compétent en matière d'urbanisme.

Le Département assure depuis 2017 la maîtrise d'ouvrage des aménagements pour l'amélioration des accès entre l'autoroute A35 et l'entrée d'agglomération des 3 Frontières. Le projet, intitulé 5A3F, a fait l'objet d'une 1^{ère} phase de concertation publique du 11 juin au 6 juillet 2018, portant sur les études préalables et d'opportunité. Le bilan de cette concertation a été validé par la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses, d'inscrire un crédit de paiement de 32 000 €.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2018.

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique de l'attractivité des territoires :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 159 569 € et un total d'autorisation d'engagement de 3 456 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 969 389 €
 - en recettes :
 - en investissement : un crédit de paiement de 170 000 € et un total d'autorisation de programme de 10 000 €,
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique du développement touristique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 144 108 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 241 315 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 320 000 €,
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique en faveur des projets touristiques structurants :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 30 000 €
- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 554 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 308 000 € et un total d'autorisation de programme de 298 000 €
- ❖ de prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4 du présent rapport
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT